

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 25 Février 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq Février, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PERIS, Président, le 13 Février 2014.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 66

BADEFOLS SUR DORDOGNE	Michel COUDERC
BANEUIL	Gérard PORCHER (remplaçant d'Edith DE VRIES)
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Michel MARCHAL
	Bernard BESLIN
BIRON	José PRALONG (remplaçant de Bruno DESMAISON)
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique GAUTHIER
	Alain BAPTISTE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS
	Serge HENDRICKX
	Christian BOURRIER
	Norbert PASQUET
	Emmanuelle LAUCOURNET
	Jean-Marc RICAUD
	Christine VERGEZ (remplaçante de Pascal REYTIER)
	Jean-Pierre JOUVET
	Guy RAIMBAULT
	Anne-Marie DROUILLEAU
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Gilbert TISNE

LE BUISSON DE CADOUIN

LIORAC SUR LOUYRE

LOLME

MARSALES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES

MONPAZIER

MONSAC

MONTFERRAND DU PERIGORD

NAUSSANNES

NOJALS ET COTTES

PEZULS

PONTOURS

PRESSIGNAC VICQ

RAMPIEUX

SAINT AGNE

SAINT AVIT RIVIERE

SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT CASSIEN

SAINT FELIX DE VILLADEIX

SAINT MARCEL DU PGD

SAINT MARCORY

SAINT ROMAIN

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

SAINTE FOY DE LONGAS

SAINTE SABINE BORN

SOULAURES

URVAL

VARENNES

VERDON

VERGT DE BIRON

Mérico CHIES

Alain COUTEAU

Jean CHAUSSADE

Gérard DEMADE

Bernard HERVE

Jean-Claude FAUCHIER (remplaçant de Georges LAVELLE)

Jean-Claude MONTEIL (remplaçant d'Alain GIPOULOU)

Bernard ETIENNE

Jeanine LEYGUES

Patrice MASNERI

Claude BOULANGER

Alexandre LACOSTE

Fabrice DUPPI

Claude CHASTENET

Jean-Georges MEYRIGNAC

Pierre BONAL

Alain MERCHADOU

Roger BERLAND

Marie-Thérèse ARMAND

Patrick BRETON

Daniel GRIMAL

Serge MERILLOU

Elisabeth EHRHART-LESDOS (remplaçante de Fernand BARRIAT)

Alain DELAYRE

Laurent PEREA

Denis RENOUX

Philippe GONDONNEAU

Yves WROBEL

Jean CANZIAN

Gérard CHANSARD

Jean-Pierre HEYRAUD

Thierry LASCAUX

Maryse BALSE

Magalie PISTORE

Roland KUPCIC

Philippe SOULAGE

Michel VIGNAU-BARRANX (remplaçant de Jean-Marie BRUNAT)

Olivier MALET (remplaçant de Hugues BRU)

Absents excusés :

ALLES SUR DORDOGNE

LE BUISSON DE CADOUIN

Johannes HUARD

Norbert BESSE

Invité : le Trésorier

Christine CADRET

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués de la Communauté de Communes, et propose à Madame Maryse BALSE d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

Puis, il soumet à l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 28 janvier dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, il demande à l'Assemblée qui accepte l'autorisation de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour du Conseil :

- Vote des attributions de compensation 2014 ;
- Régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Modification des statuts du SYGED.

1. Ressources financières

Monsieur le Président précise qu'il a été adressé à tous les conseillers communautaires par mail les jours précédents la réunion les projets de délibération sur le compte administratif et sur l'affectation des résultats concernant le budget principal et tous les budgets annexes.

Il explique que vu le renouvellement électoral fin Mars, il a été convenu lors des bureaux et conseils précédents, en attendant les informations concernant les ressources fiscales et les montants de dotations de l'Etat, de réaliser un budget essentiellement de fonctionnement afin de pouvoir recouvrer des recettes ou mandater des dépenses au-delà du 15 Avril. Ce budget pourra être modifié par la nouvelle équipe de conseillers communautaires soit par un budget supplémentaire soit par décisions modificatives.

1.1 Vote des comptes administratifs de la CCBDP - Budgets annexes et Budget principal.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires les comptes administratifs 2013 de la CCBDP (Budgets annexes et le Budget Principal) en tous points conformes aux comptes de gestion.

Monsieur MORTEMOSQUE est nommé Président de séance pendant que Monsieur PÉRIS se retire de l'Assemblée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, entérine l'unanimité les comptes administratifs 2013 de la CCBDP.

1.2 Approbation des comptes de gestion de la CCBDP et des Budgets annexes.

Les comptes de gestion sont présentés au conseil communautaire par le Comptable du Trésor.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Comptable du Trésor, approuve à l'unanimité les comptes de gestion des Budgets annexes et de la CCBDP.

1.3 Affectations des résultats.

Le Président propose les affectations de résultats d'exploitation telles qu'elles ont été transmises dans les documents envoyés avec la convocation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité les affectations de résultats proposées.

1.4 Vote du budget principal 2014 et des budgets annexes

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires les Budgets annexes puis le budget principal 2014 de la CCBDP.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et débattu :

- Vote à l'unanimité les Budgets annexes
- Entérine le Budget Principal de la CCBDP par 47 voix POUR ; 4 CONTRE ; et 13 abstentions.

1.5 Vote du taux de CFE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a fixé le taux de CFE à 25.62 % pour 2013, année de mise en place de son régime fiscal, la fiscalité professionnelle unique FPU.

Pour l'année 2014, il propose au conseil de reconduire ce taux.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et vote un taux de CFE de 25.62 %.

1.6 Vote des taux d'imposition TH, TFB, TFNB

Le Président rappelle au conseil qu'en plus de la fiscalité professionnelle, la communauté de communes perçoit une fiscalité additionnelle sur les taxes ménages.

Pour déterminer les taux 2014 de fiscalité additionnelle, le Président propose au conseil communautaire de reconduire sans augmentation les taux 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et valide à l'unanimité pour 2014 les taux suivants :

- TH de 7.36 %,
- TFB de 0
- TFNB de 3.71 %.

1.7 Vote des taux de TEOM

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a pris la compétence « Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés » et a institué des zones sur tout le territoire pour déterminer des taux de TEOM différents.

Le président propose au conseil les taux suivants de TEOM 2014 :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014		
	Zone	TAUX 2014
Taxe instituée par la CCBDP		
	CAUSE DE CLERANS	8,95%
	COUZE SAINT FRONT	12,43%
	LANQUAIS	7,85%
	LIORAC SUR LOUYRE	5,09%
	MAUZAC ET GRAND CASTANG	10,17%
	PRESSIGNAC VICQ	9,65%
	SAINT AGNE	11,75%
	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	12,00%
	SAINT FELIX DE VILLADEIX CONSTANT	18,56%
	SAINT FELIX DE VILLADEIX	4,08%
	SAINT MARCEL DU PERIGORD	9,50%
	SAINTE FOY DE LONGAS	9,91%
	VARENNES	9,88%
	VERDON	12,39%
TEOM perçue en lieu et place du SYGED		
1	ZONE VERTE (porte à porte 2 fois/sem)	13,24%
2	ZONE ROUGE (porte à porte 1 fois/sem)	11,50%
3	ZONE BLEUE (apport volontaire containers dispersés)	10,35%
4	ZONE HACHUREE (apport volontaire containers regroupés)	9,27%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les taux de TEOM ci-dessus pour l'année 2014.

1.8 Attributions de compensation 2014

Le Président explique au conseil que les attributions de compensation ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Le transfert (ou dé-transfert) de charges ultérieur peut être opéré dans la logique de droit commun précisée à l'art 1609 nonies C.

Il indique que, dans le cadre du transfert de l'Action Sociale, la Commune de Lalinde a transféré à la Communauté de Communes la gestion de la « R.P.A. de LALINDE » et accepte alors de verser à la Communauté de communes la subvention d'équilibre afférente à son Budget Annexe en attribution de compensation.

Il précise également qu'en ce qui concerne les communes de l'ex C.C.B.L., les charges d'énergie et d'électricité revenant aux communes à compter de 2014, la Communauté de Communes doit leur reverser le montant y afférent.

Suite à l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 25 février 2014, le Président propose au Conseil Communautaire d'entériner les attributions de compensation 2014 conformément au tableau récapitulatif ci-annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau des attributions de compensation 2014.

1.9 Dossier SAINTE MARTHE Convention AOT avec les Papillons Blancs

Le Président rappelle au conseil les termes d'un projet de convention, AOT sur 70 ans, à intervenir avec l'association « Les Papillons Blancs » concernant la création un foyer d'accueil expérimental pour personnes handicapées vieillissantes à MONPAZIER .

Il est rappelé que les Papillons Blancs verseront une redevance calculée au terme des travaux et des frais afférents sur leur montant total déduction faite des subventions obtenues, échelonnée sur les remboursements d'une avance à la CARSAT (721 591€) et d'un prêt auprès de la CDC de 450 000 € sur 25 ans.

Après avoir entendu l'exposé des termes de la convention, le conseil après avoir délibéré, autorise son président à signer la convention à intervenir avec l'association « Les Papillons Blancs » concernant le foyer d'accueil expérimental pour personnes handicapées vieillissantes Rue Galmot à MONPAZIER et tous les documents afférents à cette opération.

1.10 Financement des travaux d'enfouissement de réseaux à LALINDE

Les communes de COUZE, LANQUAIS, VARENNES et LALINDE avaient transféré leur réseau d'éclairage public et des charges correspondantes à l'ex CCBL, Communauté de Communes du Bassin Lindois, estimant que le réseau d'électrification publique était un élément de la voirie.

L'électrification étant une compétence en elle-même et n'ayant donc pas fait l'objet d'un transfert statutaire particulier à l'ex CCBL, il convient de réintégrer les réseaux d'éclairage public dans les communes ainsi que les charges afférentes.

L'ex CCBL ayant engagé des travaux d'enfouissement de réseaux avec le SDE sur la commune de Lalinde à hauteur de 192 827.48 € (somme inscrite en RAR de la communauté de communes au 31/12/2013), il convient de reverser cette somme à LALINDE.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le président à signer les documents se rapportant à cette opération.

1.11 Modalités de versement de la subvention au CIAS

Le Président explique au conseil qu'il a été inscrit au budget 2014 une subvention pour le CIAS à hauteur de 703 681 €.

Il propose au conseil de verser :

- 103 681 € le 5 Mars 2014 ;
- 100 000 € le 20 Mars 2014;
- puis 60 000 €,

le 20 des mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre et Octobre 2014.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et débattu, accepte cette proposition par 47 voix POUR, 13 ABSTENTIONS et 4 voix CONTRE (le Maire de la Commune de PRESSIGNAC-VICQ ; le Maire de CAPDROT ; le Maire de SAINTE FOY DE LONGAS et le Maire de SOULAURES).

Les élus souhaitent connaître les raisons pour lesquelles les besoins financiers du CIAS Bastide Dordogne-Périgord ont augmenté cette année de façon très conséquente.

Le Vice-Président en charge des Affaires Sociales explique que celles-ci sont dues aux facteurs suivants :

- Baisse d'activités de 7,5 %;
- A partir de 5 kms, le temps de déplacement est payé à l'agent mais n'est pas facturé au bénéficiaire ce qui représente près de 100.000 euros ;

- Absentéisme d'environ 11 % (maintien de salaire pour l'agent pendant le congé de maladie alors que le CIAS n'est remboursé par les assurances qu'après un délai de carence de 15 jours).

Il en ressort un différentiel total de l'ordre de 350.000 €.

Il invite tous les délégués à participer à une réunion qui aura lieu le jeudi 27 février prochain afin d'examiner le budget du CIAS et d'analyser les causes de ce besoin de financement supplémentaire.

Il précise qu'ensuite l'intervention d'un organisme extérieur spécialisé pourra être éventuellement sollicitée.

1.12 Tarifs des Points Info tourisme

Vu les délibérations n°2013-01-05, n° 2013-01-16, n° 2013-01-17, n° 2013-01-18, instaurant les tarifs des prestations et des articles vendus dans les Points Information Tourisme de Beaumont-du-Périgord, du Buisson de Cadouin, de Lalinde et de Monpazier ;

Vu l'ajout de nouveaux produits et prestations liés au développement de l'activité du service tourisme ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la nouvelle fiche tarifaire transmise aux conseillers et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er Mars 2014.

1.13 Appel de Fonds de Concours de la communauté de communes auprès des communes :

Le Président explique au conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord réalise des travaux en régie sur le territoire des communes qui acceptent de verser des fonds de concours.

Une convention détermine les modalités de versement du fonds de concours pour ces travaux réalisés en régie.

Commune de CALES

Travaux pour la récupération des eaux pluviales sur la VC n°2 qui s'élèvent à 5 704.80 € TTC.

La commune accepte de verser un fonds de concours de 1 551 € à la communauté de communes.

Commune de Beaumont du Périgord

Travaux en régie sur le territoire de la commune de Beaumont du Périgord pour l'aménagement de la Place Polony qui s'élèvent à 28 309.85 € TTC,

La commune accepte de verser un fonds de concours de 5 168 € à la communauté de communes.

Commune du Buisson de Cadouin

Travaux en régie sur le territoire de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN qui s'élèvent à :

- 22 019.63 € TTC pour la création d'un stationnement le long de la chaussée du Chemin de la Mer ; la commune accepte de verser un fonds de concours de 7 400.12 € à la communauté de communes.
- 3 220.33 € TTC pour l'installation d'un busage en vue de la création d'un trottoir sur 40ml sur la RD en sortie du Buisson vers Lalinde ; la commune accepte de verser un fonds de concours de 750 € à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le Président à signer ces quatre conventions.

2. Décisions du Président	Décembre 2013 et Janvier et Février 2014
----------------------------------	--

Le Président fait part aux Conseillers Communautaires des décisions lors la période de Décembre 2013 à Février 2014 (liste et décisions transmises par mail).

3. Ressources Humaines

3.1 Convention avec le CDG pour document unique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

3.2 Régime Indemnitare

CONSIDERANT l'observation formulée par Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac en date du 18 février 2014, faisant apparaître la non-conformité à la réglementation en vigueur relative à l'attribution de la prime de service et de rendement versée aux Techniciens ;

La délibération du 17 décembre 2013 portant modification du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2014 est abrogée et remplacée dans les termes suivants :

Article 1 :

Suite à la mise en place du service urbanisme et à la création d'un poste d'attaché nommé par voie de détachement à plein temps, il y a lieu de modifier l'attribution des indemnités du cadre d'emploi des attachés dans la catégorie n° 6 concernant les directeurs de service opérationnel.

CADRES D'EMPLOI	TYPES DE PRIMES ATTRIBUEES
6 DIRECTEUR DE SERVICE OPERATIONNEL	
<i>Attachés</i>	<i>Prime de Fonctions et de Résultats : Part Fonctionnelle Coef 3 et Part Individuelle Coef 3</i>
<i>Techniciens</i>	<i>Indemnité Spécifique de Service : Coef 1,10 et prime de service et de rendement : Coef 1,43 pour le grade de technicien et Coef 1,73 pour les grades de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe</i>
<i>Rédacteurs</i>	<i>Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : Coef 8 et Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : Coef 1,85</i>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification apportée l'attribution des indemnités du cadre d'emploi des attachés dans la catégorie n° 6 concernant les directeurs de service opérationnel.

4. Modification des statuts du SMBGD

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Comité Syndicat du SMBGD (Syndicat Mixte Bergeracois de Gestion des Déchets) a accepté la mise à jour de ses statuts qui mentionnent le nom des collectivités adhérentes pour acter l'adhésion de six nouvelles communes et la création de la Communauté de Communes Portes-Sud du Périgord.

Monsieur le Président soumet donc au Conseil Communautaire ces modifications de statuts.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications apportées aux Statuts du SMBGD.

4.1 Modification des statuts du SYGED

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets informe le conseil communautaire que suite à la fusion le 1^{er} janvier 2014 du SMICTOM de Lalinde - Le Buisson, du SMIRTOM de Belvès et du SMGD de Villefranche – Monpazier, pour devenir le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets (SYGED) Bastides Forêt Bessède et compte-tenu de ce changement, il convient de modifier les statuts du nouveau Syndicat, notamment :

- le nom du Syndicat « Syndicat de Gestion des déchets (SYGED) Bastides Forêt Bessède » ;
- la représentativité : au lieu des 2 délégués par Collectivité adhérente actuellement, elle passerait à 2 délégués par Communauté de Communes + 1 délégué supplémentaire par tranche de 750 habitants.

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets décide le retrait de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (la Commune de Tourliac).

Monsieur le Président soumet donc au Conseil Communautaire ces modifications de statuts.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du SYGED et le retrait de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (la Commune de Tourliac).

5. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h00.

La prochaine réunion aura lieu le Mardi 29 Avril 2014 à 18H30 pour l'installation du nouveau conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

ANNEXE

Attributions compensation 2014							
		AC 2013	RPA (-)	Electricité Maintenance (+)	A C 2014	AC 2014	
143	Couze St Front	- 5 819		20 197	14 378	14 378	
223	Lalinde	744 357	107 457	65 828	702 728	702 728	
228	Lanquais	- 18 153		1 634	- 16 519		- 16 519
566	Varennes	- 6 178		4 870	- 1 308		- 1 308
23	Baneuil	370 347			370 347	370 347	
88	Cause de Clérans	21 010			21 010	21 010	
242	Liorac/Louyre	32 280			32 280	32 280	
260	Mauzac et Grand Castang	125 218			125 218	125 218	
327	Pezuls	14 138			14 138	14 138	
338	Pressignac Vicq	48 807			48 807	48 807	
361	St Agne	115 606			115 606	115 606	
382	St Capraise de Lalinde	425 719			425 719	425 719	
405	St Félix de Villadeix	72 006			72 006	72 006	
445	St Marcel du Périgord	22 015			22 015	22 015	
407	Ste Foy de Longas	22 527			22 527	22 527	
570	Verdon	8 017			8 017	8 017	
43	Biron	- 26 583			- 26 583		- 26 583
80	Capdrot	- 52 695			- 52 695		- 52 695
195	Gaugeac	- 19 360			- 19 360		- 19 360
231	Lavalade	- 13 071			- 13 071		- 13 071
244	Lolme	- 19 266			- 19 266		- 19 266
257	Marsales	- 35 666			- 35 666		- 35 666
280	Monpazier	- 53 063			- 53 063		- 53 063
542	Soulaures	- 10 464			- 10 464		- 10 464
378	St Avit Rivière	- 17 942			- 17 942		- 17 942
384	St Cassien	- 9 402			- 9 402		- 9 402
446	St Marcory	- 7 243			- 7 243		- 7 243
495	St Romain de Monpazier	- 9 445			- 9 445		- 9 445
572	Vergt de Biron	- 33 052			- 33 052		- 33 052
5	Alles sur Dordogne	- 31 031			- 31 031		- 31 031
22	Badefols sur Dordogne	761			761	761	
52	Bouillac	- 8 571			- 8 571		- 8 571
73	Calès	7 556			7 556	7 556	
68	Le Buisson de Cadouin	- 121 823			- 121 823		- 121 823
334	Pontours	- 19 950			- 19 950		- 19 950
560	Urval	- 14 160			- 14 160		- 14 160
27	Bayac	- 56 358			- 56 358		- 56 358
28	Beaumont	- 227 884			- 227 884		- 227 884
60	Bourniquel	- 19 251			- 19 251		- 19 251
219	Labouquerie	- 23 944			- 23 944		- 23 944
273	Molières	- 67 052			- 67 052		- 67 052
281	Monsac	- 48 285			- 48 285		- 48 285
290	Montferrand du Périgord	- 44 239			- 44 239		- 44 239
307	Naussannes	- 50 041			- 50 041		- 50 041
310	Nojals et Clottes	- 52 158			- 52 158		- 52 158
347	Rampieux	- 40 062			- 40 062		- 40 062
379	St Avit Sénieur	- 104 636			- 104 636		- 104 636
393	Ste Croix de Beaumont	- 31 594			- 31 594		- 31 594
497	Ste Sabine Born	- 94 386			- 94 386		- 94 386
TOTAL		637 537	107 457	92 529	622 609	2 003 113	- 1 380 504